

**DELIBERATION N° 0 DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LES CONVENTIONS RELATIVES AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ  
DE DOMICILIATION ADMINISTRATIVE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE PORTIVECHJU - ANNÉE 2023**

**CHÌ APPROVA I CUNVINZIONI RILATIVI À U MANTINIMENTU DI L'ATTIVITÀ DI  
DUMICILIAZIONI AMMINISTRATIVA NANTU À U TARRITORIU DI A CUMUNA DI  
PORTIVECHJU - ANNU 2023**

---

**REUNION DU**

L'an , le , la Commission Permanente, convoquée, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- VU** la loi n° 2015-641 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- VU** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,
- VU** le Schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable de la Corse-du-Sud signé le 18 décembre 2018,
- VU** la délibération n° 22/053 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant l'actualisation du règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de

Corse,

**VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le contrat d'objectifs relatif à la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Portivechju à conclure avec l'Etat, le Centre communal d'action sociale de la commune de Portivechju et la FALEP pour l'exercice 2023, ainsi que la convention de financement de l'activité de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable sur la commune de Portivechju à conclure avec la FALEP pour l'exercice 2023, tels que figurant en annexes ;

et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit contrat et ladite convention ainsi que l'ensemble des actes à intervenir

#### **ARTICLE 2 :**

**FIXE** la participation de la Collectivité de Corse au financement cette activité à 16 827 € pour 2023, sous réserve du vote du budget supplémentaire, et

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BS 2023 - Section Fonctionnement  
PROGRAMME : 5121 - Insertion Précarité

**MONTANT DISPONIBLE .....250 577 €**

#### **Fédération des associations laïques et d'éducation populaire FALEP**

Subvention pour le maintien du service de domiciliation administrative sur le territoire de la commune de Portivechju - Exercice 2023.....16 827 €

**MONTANT AFFECTE .....16 827 €**

**DISPONIBLE A NOUVEAU .....233 750 €**

#### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CULLETTIVITÀ DI CORSICA  
COLLECTIVITÉ DE CORSE**



Ville de PORTO-VECCHIO  
**CCAS**



**FALEP**  
*un avvenire per l'educazione popolare*  
a lega di l'insignamentu di Corsica

**Direction  
départementale  
de l'emploi, du travail,  
des solidarités  
et de la protection des  
populations**

Service logement,  
urgence sociale et  
protection des  
personnes vulnérables

**Contrat d'objectifs relatif à la domiciliation administrative  
des personnes sans domicile stable  
présentes sur la commune de Portivechju**

*Entre*

**La Collectivité de Corse** représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,  
*De première part,*

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Portivechju** représenté par  
son Président,  
*De deuxième part,*

**L'Etat** représenté par le Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud,  
*De troisième part,*

**La Fédération des associations laïques et d'éducation permanente FALEP,  
Ligue de l'Enseignement de Corse**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901,  
représentée par sa présidente,  
*De quatrième part,*

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme  
renouvelé ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale  
de la République ;

**Vu** le décret du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile  
stable ;

**Vu** le Schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans  
domicile stable de la Corse-du-Sud, 2019-2021 signé le 18 décembre 2018 ;

Vu le bilan du schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présenté devant le comité de pilotage du PDALHPD le 9 novembre 2021 ;

Vu l'agrément de l'association délivré le 19 janvier 2022 ;

## **Préambule**

L'état des lieux posé par le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 démontre qu'un nombre important de ménages ne recourent pas aux droits sociaux dont ils peuvent bénéficier, malgré des situations de grande fragilité.

Pour lutter contre le non-recours aux droits sociaux, l'une des priorités retenues est de garantir l'accès à la domiciliation administrative notamment pour les publics les fragiles tels que les personnes en errance. A cette fin, le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable prévoit l'élaboration de schémas départementaux de la domiciliation permettant d'orienter durablement la politique d'accès aux droits civils, civiques et sociaux des personnes sans domiciles stables.

La domiciliation est une compétence obligatoire pour toutes les communes. Elle est soit exercée directement par la commune, pour le cas des communes de moins de 1 500 habitants n'ayant pas l'obligation de créer un centre communal d'action sociale (C.C.A.S.), soit exercée par le centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) de la commune ou le centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont elle est membre. Une commune ayant l'obligation de créer un CCAS mais ne l'ayant pas fait, ni transféré sa compétence de domiciliation à un CIAS ne peut pas s'affranchir de cette compétence au motif que le C.C.A.S. n'a pas été créé (Article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi NOTRe).

Lors des travaux d'élaboration du schéma départemental de domiciliation de la Corse-du-Sud 2018-2021, il est apparu que l'offre institutionnelle de domiciliation proposée par les communes et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS/CIAS) du département est parfois insuffisante, voire fait défaut.

L'intervention des associations en matière de domiciliation permet, dans certains cas, de pallier cet état de fait. Dans le département de la Corse-du-Sud, seule la FALEP est agréée pour exercer cette activité (**agrément préfectoral n° 2A-2022-01-19-00002 du 19 janvier 2022**). **L'agrément FALEP est valable pour l'ensemble des droits sans limitation à certaines prestations ou détermination d'un nombre limité d'élection.**

La FALEP a réalisé sur le territoire de l'extrême sud durant les dernières années :

- 186 domiciliations administratives en 2019
- 273 domiciliations administratives en 2020
- 268 domiciliations administratives en 2021
- 252 domiciliations administratives en 2022 pour 306 personnes concernées.

**La FALEP a signé l'engagement à la citoyenneté porté dans ses valeurs intrinsèques, laïcité et liberté de conscience, égalité et non-discrimination.**

Concernant la ville de Portivechju, l'installation du C.C.A.S. le 1<sup>er</sup> octobre 2021 permet le déploiement progressif de son activité dont la domiciliation administrative.

**Ainsi, l'offre départementale est dimensionnée pour répondre aux besoins, avec le renforcement de l'offre par le C.C.A.S. et la complémentarité offerte par l'offre associative, sur un territoire élargi. Elle permettra de faciliter l'accès aux droits, à la santé, à l'hébergement/logement et aux démarches professionnelles par l'orientation vers les services de droit commun. Dans le cas de situations d'urgence nécessitant une grande réactivité, un relais en interne (réseau professionnel de l'association) pourra être sollicité. Les personnes pourront indifféremment s'adresser à l'organisme de leur choix.**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le présent contrat vise à déterminer les engagements de la FALEP et des financeurs concernant la mission de domiciliation administrative des personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Portivechju et le territoire de l'Extrême-sud.

Au regard du service et des enjeux en matière d'accès aux droits des personnes les plus vulnérables, la Collectivité de Corse, la Ville de Portivechju et l'Etat ont convenu en 2018 de l'intérêt de contribuer financièrement au maintien de l'activité de domiciliation par un personnel dédié de l'association.

Pour rappel, la situation financière de la FALEP, qui bénéficie d'un plan de sauvegarde arrêté par le Tribunal de grande instance d'Ajaccio le 15 mai 2018, n'autorise plus l'association à poursuivre des missions génératrices de déficit.

Ainsi, la FALEP, acteur historique du territoire, a pu développer une expertise et un professionnalisme dans l'accueil et l'accompagnement de certains des publics.

C'est pourquoi, le C.C.A.S. et la FALEP assureront conjointement :

- une vigilance sur l'information des demandeurs sur les risques liés à des domiciliations multiples,
- la mise en place de modalités d'alerte entre C.C.A.S. et FALEP : *transmission des noms de leurs domiciliés respectifs* ;
- des modalités d'intervention définies pour une bonne articulation de leur mission.

Ainsi, la mise en place de liaisons régulières et/ou d'instances de concertation doivent permettre des échanges dans le cadre de secret partagé avec le travailleur social (situations complexes). Dans cette perspective seront organisées des réunions de travail associant le C.C.A.S. et la FALEP avec pour objectif de faciliter la levée d'obstacles au recours à une domiciliation et à tout droit.

### **Article 2 : Publics concernés**

Conformément à l'article R. 264-4 du Code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S. traitera toutes les demandes de domiciliation administrative à l'exception de

celles qui n'ont aucun lien avec la Commune. Cependant, le C.C.A.S. ne disposant pas des mêmes moyens que la FALEP à savoir :

- pas de traducteur bilingue,
- pas de coffre-fort numérique.

Les personnes dont la situation nécessite l'utilisation d'un coffre-fort numérique et/ou le recours à un traducteur bilingue seront orientées vers la FALEP.

### **Les personnes considérées comme n'ayant pas de domicile stable :**

- les personnes dont l'habitat principal et permanent est constitué d'une résidence mobile,
- les personnes hébergées de façon très temporaire par des tiers,
- les personnes qui recourent sans continuité aux centres d'hébergement d'urgence,
- les personnes vivant en squat et les personnes vivant à la rue.

**Les mineurs à partir de 16 ans pour ouvrir leurs droits** à la couverture maladie ou d'autres prestations sociales (prestation d'accueil du jeune enfant ou allocations familiales par exemple) ;

**Les gens du voyage sans domicile stable** pour l'accès à l'ensemble des droits ;

**Les personnes qui vivent de façon itinérante** pour l'accès à l'ensemble des droits ;

**Les ressortissants étrangers (hors UE, EEE, Suisse) en situation irrégulière** en vue de solliciter l'aide médicale d'Etat (AME), l'aide juridictionnelle, l'accès aux droits civils reconnus : droits extrapatrimoniaux liés à l'état de la personne (mariage, adoption, tutelle, décès...).

A noter que les citoyens de l'Union (UE, EEE, Suisse) en situation régulière ont accès au dispositif de domiciliation dans les mêmes conditions que les ressortissants français ;

**Les personnes sous mesures de protection juridiques à l'exception des personnes sous tutelle**, en application de l'article 108-3 du code civil ("*le majeur en tutelle est domicilié chez son tuteur*") ;

**Les personnes placées sous main de justice (détenus).**

### **Article 3 : Les missions**

La FALEP s'engage à :

- solliciter en temps utile le renouvellement de l'agrément préfectoral l'autorisant à procéder à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;
- exercer cette activité auprès des bénéficiaires à titre gratuit ;
- traiter la demande de domiciliation dans le respect du cahier des charges départemental relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans

domicile stable publié au recueil des actes administratifs, le 16 décembre 2016. Ce document est joint à la présente convention ;

- mettre en place un entretien individuel avec le demandeur visant à :
  - s'assurer que l'intéressé ne dispose pas déjà d'une attestation de domiciliation délivrée par un autre organisme qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée ;
  - informer l'intéressé sur la domiciliation, les droits auxquels elle donne accès et les devoirs qu'elle entraîne, notamment l'obligation de se manifester a minima une fois tous les 3 mois ;
  - identifier les droits auxquels la personne pourrait avoir accès, l'orienter dans ses démarches, voire engager une démarche d'insertion ;
  - sensibiliser la personne domiciliée sur l'importance de relever régulièrement son courrier.
- organiser le suivi et l'enregistrement des contacts des personnes. L'intéressé doit se manifester physiquement ou à défaut par téléphone, tous les 3 mois. En conséquence, l'antenne du CHRS de l'Extrême-Sud doit tenir un document permettant d'enregistrer et d'attester des entretiens réalisés, des visites et des contacts de chaque personne domiciliée. Ces informations sont prises en compte pour le renouvellement éventuel de la domiciliation ;
- prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur ;
- mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance conforme au cahier des charges des personnes sans domicile stable publié au recueil des actes administratifs le 16 décembre 2016 ;
- transmettre chaque année au représentant de l'Etat dans le département un rapport sur son activité de domiciliation conforme à l'annexe 3 du cahier des charges susvisé ;
- communiquer aux organismes de sécurité sociale, à la Collectivité de Corse et aux conseils départementaux qui lui en font la demande, les informations relatives à la domiciliation des personnes concernées, dans le mois qui suit la demande. La FALEP ne peut communiquer des renseignements sur les personnes domiciliées à des tiers que dans des cas précis prévus par la loi.

#### **Article 4 : L'équipe**

L'équipe est composée :

- d'un demi équivalent temps plein financé pour partie, par la Collectivité de Corse et pour partie, par le C.C.A.S. de la Ville de Portivechju ;
- d'un mi-temps de travailleur social mis à disposition par l'antenne du CHRS de la FALEP de Portivechju et financé par l'Etat.

## **Article 5 : Financement**

Le montant du financement du demi équivalent temps plein affecté à la mission de domiciliation est réparti comme suit :

- un financement par la Collectivité de Corse de 40% d'un équivalent temps plein soit **16 827 €** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Les modalités de ce financement seront précisées dans une convention distincte.

- Afin de consolider le partenariat C.C.A.S./ FALEP dans la réalisation commune de cette mission de domiciliation administrative, le C.C.A.S. va participer au financement du demi équivalent temps plein pour l'année 2023 pour un montant de **4 200 €** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

## **Article 6 : Evaluation du dispositif**

La Collectivité de Corse, le C.C.A.S. de la Ville de Portivechju et l'Etat procèdent à l'évaluation des conditions de réalisation de la mission de domiciliation administrative assurée par la FALEP, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sur la base du rapport d'activité transmis chaque année au représentant de l'Etat dans le département (Annexe 3 du cahier des charges relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable publié au recueil des actes administratifs, le 16 décembre 2016).

## **Article 7 : Communication**

Toute action de communication écrite (publication article de presse...) ou audiovisuelle effectuée dans le cadre de cette convention devra faire mention de la participation de la Collectivité de Corse et des autres financeurs.

## **Article 8 : Durée et procédure de résiliation de la convention**

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être complétée après accord des parties signataires et/ou modifiée par voie d'avenant.

## **Article 9 : Litiges**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bastia - villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

Fait à Ajaccio, le

|   |  |
|---|--|
| <p>Pour l'Etat,<br/>Le Préfet de Corse,<br/>Préfet de la Corse-du-Sud</p> | <p>Pour la Collectivité de Corse,<br/>Le Président du Conseil exécutif de<br/>Corse,</p> |
| <p>Pour le C.C.A.S.<br/>de la Ville de Portivechju,<br/>Le Président,</p> | <p>Pour l'association FALEP,<br/>La Présidente,</p>                                      |

**CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACTIVITE DE DOMICILIATION  
ADMINISTRATIVE DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE  
SUR LA COMMUNE DE PORTIVECHJU  
Exercice 2023**

**ENTRE**

**La Collectivité de Corse**, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,

**D'une part,**

**ET**

**La Fédération des Associations Laïques et d'Education Populaire, la « F.A.L.E.P »**, située Immeuble Le Louisiane Bâtiment A CS 30027 Aiacciu cedex 1, N° SIRET 306 663 717 00222, représentée par sa présidente,

**D'autre part,**

**VU** les articles 115-1 à 115-5 du chapitre 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à la Lutte contre la Pauvreté et les Exclusions,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

**VU** le Schéma départemental de la domiciliation administrative des personnes sans domicile stable de la Corse-du-Sud, signé le 18 décembre 2018,

**VU** la délibération n° 23/ CP de la Commission Permanente du 25 octobre 2023 approuvant la convention de financement relative au dispositif de domiciliation administrative sur la commune de Portivechju,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les modalités selon lesquelles la Collectivité de Corse participe au financement du dispositif de domiciliation administrative assuré par la FALEP sur la commune de Portivechju.

**ARTICLE 2 : Objectifs de la prestation**

Le service de la domiciliation administrative est un service gratuit qui s'adresse aux personnes sans domicile stable présentes sur la commune de Portivechju.

Il s'articule autour des missions suivantes :

- Election de domicile des personnes sans domicile stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse permettant de recevoir du courrier, d'accéder à leurs droits et prestations et de remplir certaines obligations ;
- Mise en place d'un entretien individuel avec le demandeur visant à s'assurer que l'intéressé ne dispose pas déjà d'une attestation de domiciliation délivrée par un autre organisme qui lui permettrait d'obtenir l'ouverture du droit ou de la prestation sollicitée ;
- Service de boîte aux lettres (réception, tri et distribution du courrier) ;
- Accompagnement des bénéficiaires dans la gestion de leur courrier ;
- Information sur la domiciliation, les droits auxquels elle donne accès et les devoirs qu'elle entraîne, notamment l'obligation de se manifester a minima une fois tous les 3 mois ;
- Identification des droits auxquels la personne pourrait avoir accès, orientation dans ses démarches ;
- Sensibilisation des bénéficiaires sur l'importance de relever régulièrement leur courrier.

### **ARTICLE 3 : Rémunération du prestataire**

La Collectivité de Corse met à disposition de la FALEP pour le service de domiciliation administrative des crédits à hauteur de 16 827 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Le règlement s'effectuera de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit un montant de 8 413,50 €, sera versé à la signature de la convention ;
- le solde sera réglé sur production d'un bilan d'activité faisant état des résultats, au regard des objectifs visés à l'article 2, ainsi que d'un bilan financier (comptabilité analytique) et des comptes annuels visés par le comptable et approuvés par l'assemblée compétente, tel que prévu aux statuts de l'association.

Le montant du solde pourra être revu à la baisse en cas de cessation anticipée de l'activité.

Dans le cas où le compte de résultat fait apparaître un déficit ou un excédent, la FALEP présentera un rapport où seront déclinées :

- En cas d'excédent, la réaffectation du résultat et en fonction des motivations évoquées, la Collectivité de Corse se réserve le droit de diminuer le versement du solde à concurrence de l'excédent réalisé.
- En cas de déficit, la ou les mesures qu'elle entendra mettre en place pour retrouver l'équilibre des comptes.

Ces documents devront être adressés à M. le Président du Conseil exécutif de Corse, en deux exemplaires originaux et dûment signés par les personnes habilitées à cet effet, avant le 30 juin 2024.

Ils devront comporter notamment les éléments suivants :

Pour le bilan financier :

- liste des cofinanceurs de la prestation, et montant alloué par chacun d'entre eux,
- liste nominative et temps de travail du personnel affecté à la prestation,

- détail de l'ensemble des charges.

Pour le bilan d'activité :

- nombre de personnes domiciliées,
- indicateurs relatifs aux personnes domiciliées (classe d'âge, composition familiale, situation socioprofessionnelle, ...),
- nature des difficultés rencontrées,
- orientations vers d'autres dispositifs d'aide sociale,
- type d'accompagnement proposé,

La FALEP s'engage à fournir à la direction générale adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires de la Collectivité de Corse, sur demande et à tout moment, d'autres éléments nécessaires à l'évaluation de la prestation.

#### **ARTICLE 4 : Communication**

Aucune publication ou communication des bilans relatifs aux missions visées par la présente convention ne peut être effectuée sans l'accord préalable de la Collectivité de Corse.

Le contractant ainsi que toutes personnes impliquées dans la réalisation des actions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils ont pu recueillir au cours de leurs travaux.

#### **ARTICLE 5 : Contrôle de la mission**

La Collectivité de Corse se réserve le droit d'exercer tout contrôle sur pièces et sur place auprès de la FALEP qu'elle estimera utile dans le cadre de la présente convention. A ce titre, les services de la Collectivité de Corse peuvent faire appel en tant que besoin à toute personne ou organisme qualifiés.

Le prestataire s'engage donc à mettre à la disposition de la Collectivité de Corse tout document comptable, financier, administratif et pédagogique, et à faciliter le contrôle de la structure et de l'évolution de la prestation financée.

#### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

#### **ARTICLE 7 : Dénonciation de la convention**

La présente convention prendra fin dans l'un ou l'autre cas suivant :

- Dénonciation par un des signataires avant son terme en précisant les motifs,
- Non-respect des termes de la présente convention.

La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de deux mois suivant la signification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties. Elle peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Avant la prise de décision, il est convenu d'un dialogue entre les parties sur la situation constatée, les voies et moyens pour y remédier.

**ARTICLE 8 : Litige**

Tout litige dans l'exécution de la présente convention fera l'objet, à défaut d'accord amiable, d'un recours devant le Tribunal administratif de Bastia - Villa Montepiano, 20407 BASTIA CEDEX.

**Aiacciu, le**

**Le Président  
du Conseil exécutif de Corse**

**La présidente  
de la FALEP 2A**

**TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT**

| Programme | Bénéficiaire | Libellé / objet de l'opération                | Code affectation en cas de revalorisation | Montant affecté  | Echéancier de CP 2023 | Echéancier de CP 2024 | Echéancier de CP 2025 | TOTAL            |
|-----------|--------------|---|---|------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| 5121      | FALEP 2A     | Domiciliation administrative Portivechju 2023 |   | 16 827,00        | 8 413,50              | 8 413,50              |                       | 16 827,00        |
|           |              |   |   |                  |                       |                       |                       | 0,00             |
|           |              |   |   |                  |                       |                       |                       | 0,00             |
|           |              |   |   |                  |                       |                       |                       | 0,00             |
|           |              | <b>TOTAUX</b>                                 |   | <b>16 827,00</b> | <b>8 413,50</b>       | <b>8 413,50</b>       | <b>0,00</b>           | <b>16 827,00</b> |

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

| Forme                                | Fréquence - Récurrence                              | Objet   | Période                                   |
|--------------------------------------|---|---|---|
| * en numéraire (argent)<br>en nature | première demande<br>* renouvellement (ou poursuite) | fonctionnement global<br>* projets(s)/action(s) | * annuelle ou ponctuelle<br>pluriannuelle |

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère** .....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional** COLLECTIVITE DE CORSE .....  
Direction/Service de l'Insertion et du Logement .....
- Conseil départemental** .....  
Direction/Service .....
- Commune ou Intercommunalité** .....  
Direction/Service .....
- Établissement public** Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Porto Vecchio - CCAS .....
- Autre (préciser)** .....

## 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FEDERATION DES ASSOCIATIONS LAIQUES D'EDUCATION PERMANENTE

Site web : http://www.falep.corsica

1.2 Numéro Siret : 3 10 6 6 6 3 7 1 7 0 0 2 2 2 1

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W 2 A 1 1 0 0 0 3 3 1 1  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : \_\_\_\_\_ Date  | | | | | | | | | |  
Volume :  | | | | Folio :  | | | | Tribunal d'instance : \_\_\_\_\_

1.5 Adresse du siège social : Im. Le Louisiane - Bât A - Rue P. Colonna d'Istria - CS 30027

Code postal : ..2...0...1...8...1.. Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant : \_\_\_\_\_

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) : Immeuble Ollandini - 1 Rue Paul Colonna d'Istria

Code postal : ..2...0...1...8...1.. Commune : AJACCIO.CEDEX.01

Commune déléguée le cas échéant : \_\_\_\_\_

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUBREUIL-VECCHI Prénom : HELENE

Fonction : PRESIDENTE

Téléphone : ..0...4...9...5...5...2...0...7...5...2.. Courriel : \_\_\_\_\_

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : SIMON Prénom : Jean Michel

Fonction : DIRECTEUR GENERAL

Téléphone : ..0...6...0...7...8...9...8...4...8...7.. Courriel : imsimon@falep.corsica

## 2. Relations avec l'administration

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?**  oui  non

Si oui, merci de préciser :

| Type d'agrément :                   | attribué par                    | en date du :    |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| <u>Aide Sociale à l'Enfance</u>     | <u>DEPARTEMENT CORSE DU SUD</u> | <u>01/01/77</u> |
| <u>Hébergement Social</u>           | <u>ETAT</u>                     | <u>01/01/85</u> |
| <u>Habilitation Justice</u>         | <u>ETAT</u>                     | <u>01/01/90</u> |
| <u>Domiciliation Administrative</u> | <u>ETAT</u>                     | <u>01/01/08</u> |

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**  oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :  | | | | | | | |

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**  oui  non

### 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FNARS / CNLAPS / FNSF / FAPIL / FENAMEF / FESJ / CRESS .....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non  oui  Si oui, lesquelles?

Associations culturelles et sportives Loi 1901 .....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

### 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

|  |       |
|--|-------|
| Nombre de bénévoles :<br><i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>                 | 40    |
| Nombre de volontaires :<br><i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i> | 2     |
| Nombre total de salariés :   | 112   |
| dont nombre d'emplois aidés  | 6     |
| Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)  | 92,36 |
| Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique   |       |
| Adhérents<br><i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>  | 3369  |

## 5. Budget<sup>1</sup> de l'association

Année 2021 ou exercice du 01/01/2022.. au 31/12/2022..

Budget supplémentaire -  
demande pluriannuelle

Suppression du budget -  
demande pluriannuelle

| CHARGES   | Montant          | PRODUITS   | Montant          |
|---|------------------|--|------------------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |                  | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |                  |
| <b>60 - Achats</b>  | 341 007          | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    | 331 580          |
| Achats matières et fournitures  |                  | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  | 3 135 758        |
| Autres fournitures  | 341 007          | <b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>   | 2 100 305        |
|   |                  | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |                  |
| <b>61 - Services extérieurs</b>   | 827 637          |  |                  |
| Locations   | 827 637          | Subventions tous financeurs  | 2 100 305        |
| Entretien et réparation   |                  |  |                  |
| Assurance   |                  | Conseil-s Régional(aux) :  |                  |
| Documentation   |                  |  |                  |
|   |                  |  |                  |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>  | 209 230          | Conseil-s Départemental (aux) :  |                  |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  |                  |  |                  |
| Publicité, publication  |                  |  |                  |
| Déplacements, missions  |                  | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:   |                  |
| Services bancaires, autres  | 209 230          |  |                  |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>   | 299 158          |  |                  |
| Impôts et taxes sur rémunération  | 297 208          |  |                  |
| Autres impôts et taxes  | 1 950            | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |                  |
| <b>64 - Charges de personnel</b>  | 3 863 024        | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |                  |
| Rémunération des personnels   | 3 863 024        | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |                  |
| Charges sociales  |                  | Autres établissements publics  |                  |
| Autres charges de personnel   |                  | Aides privées (fondation)  |                  |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>  | 390 030          | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  | 394 822          |
|   |                  | 756. Cotisations   | 394 822          |
|   |                  | 758. Dons manuels - Mécénat  |                  |
| <b>66 - Charges financières</b>   | 450              | <b>76 - Produits financiers</b>  |                  |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>   | 85 084           | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |                  |
| <b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b> | 59 109           | <b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  | 111 694          |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>                                    |                  | <b>79 - Transfert de charges</b>   | 570              |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>6 074 729</b> | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | <b>6 074 729</b> |
| <b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>   |                  | <b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>   |                  |

### CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>3</sup>

|   |   |
|---|---|
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b> |
| 860 - Secours en nature                                     | 870 - Bénévolat                                 |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services      | 871 - Prestations en nature                     |
| 862 - Prestations   |   |
| 864 - Personnel bénévole                                    | 875 - Dons en nature                            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>0</b>  |

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

### **Intitulé :**

DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DANS L'EXTREME SUD : Pérenniser l'offre de compétences en proposant un accueil professionnalisé facilitant l'accès aux droits à toutes personnes ou ménages sans logement stable.

### **Objectifs :**

- Développer la qualité du service rendu à l'usager en continuant à permettre à toute personne ayant besoin d'une domiciliation de l'obtenir et se voir reconnaître ses droits par la suite, dans le respect du principe d'équité entre les publics et les territoires.
- Améliorer l'observation sociale et territoriale

### **Description :**

Renouvellement de l'agrément préfectoral n°2A-2022-01-19-00002 du 19 janvier 2022

La domiciliation administrative est bien plus qu'une adresse pour recevoir du courrier ; c'est une condition forte pour exister, être connu et reconnu. Elle offre également aux intervenants sociaux une occasion privilégiée de nouer un premier lien avec des personnes isolées ou en situation de vulnérabilité et précarité. La FALEP propose d'assurer cette activité, avec l'ouverture d'un espace d'accueil au public, et un personnel dédié offrant

- Un accueil de qualité, une écoute,
- Un entretien spécialisé réalisé par un professionnel permettant une évaluation globale et une réorientation vers le service ad hoc s'il existe
- Des services de boîtes aux lettres accessibles : réception, tri et distribution de plis, consigne numérique

Un lieu ressource

- de prestations gratuites et libres d'accès ( aide à la lecture de courrier, ré-explicitation, ressourcerie échange de linge, jouets .... Jardin partagé...)

- d'information sur les droits des usagers, sur les missions et services du réseau partenarial.

La distribution du courrier s'assortit souvent de demandes diverses de déchiffrement, de traduction ou rédaction de courrier, de demande de renseignements de tout ordre et de demande d'orientation.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Toute personne ou ménage sans domicile stable et en demande de domiciliation administrative.

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

### **Territoire :**

Porto-Vecchio et tout l'Extrême sud.

### **Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Un local d'accueil du public et de stockage du courrier (CHRS)
- Fourniture papeterie, mobilier dédié (armoire de rangement fermant à clef dans le respect RGPD)
- Un personnel dédié à cette fonction permettant la valorisation d'un poste qualifié au sein du service à 0.5 ETP.

|   | Nombre de personnes | Nombre en ETPT |
|---|---------------------|----------------|
| Bénévoles participants activement à l'action/projet |                     |                |
| Salarié   | 1                   | 0,5            |
| dont en CDI   | 1                   | 0,5            |
| dont en CDD   |                     |                |
| dont emplois aidés <sup>4</sup>                     |                     |                |
| Volontaires (services civiques ...)                 |                     |                |

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non Si oui, combien (en ETPT) : .....

**Date ou période de réalisation :** du (le) | 0 | 1 | 0 | 1 | 2 | 3 | au | 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 |

### **Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

rapport d'activité annuel conformément au cahier des charges

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°....

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023 ou exercice du 01/01/23..... au 31/12/23.....

Budget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

| CHARGES   | Montant | PRODUITS   | Montant |
|---|---------|--|---------|
| <b>CHARGES DIRECTES</b>   |         | <b>RESSOURCES DIRECTES</b>   |         |
| <b>60 - Achats</b>  | 0       | <b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>                    |         |
| Achats matières et fournitures  |         | <b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  |         |
| Autres fournitures  |         | <b>74 - Subventions d'exploitation<sup>2</sup></b>   | 21 027  |
|   |         | Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page |         |
| <b>61 - Services extérieurs</b>   | 0       |  |         |
| Locations   |         |  |         |
| Entretien et réparation   |         |  |         |
| Assurance   |         | Conseil-s Régional(aux) :  |         |
| Documentation   |         | collectivité de corse  | 16 827  |
| <b>62 - Autres services extérieurs</b>  | 0       | Conseil-s Départemental (aux) :  |         |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires  |         |  |         |
| Publicité, publication  |         |  |         |
| Déplacements, missions  |         | Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:   |         |
| Services bancaires, autres  |         | CCAS Ville de Porto Vecchio  | 4 200   |
| <b>63 - Impôts et taxes</b>   | 1 238   |  |         |
| Impôts et taxes sur rémunération  | 885     |  |         |
| Autres impôts et taxes  | 353     | Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :   |         |
| <b>64 - Charges de personnel</b>  | 19 789  | Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)   |         |
| Rémunération des personnels   | 14 229  | L'agence de services et de paiement (emplois aidés)  |         |
| Charges sociales  | 5 338   | Aides privées (fondation)  |         |
| Autres charges de personnel   | 222     | Autres établissements publics  |         |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>  |         | <b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  | 0       |
|   |         | 756. Cotisations   |         |
|   |         | 758. Dons manuels - Mécénat  |         |
| <b>66 - Charges financières</b>   |         | <b>76 - Produits financiers</b>  |         |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>   |         | <b>77 - Produits exceptionnels</b>   |         |
| <b>68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées</b> |         | <b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  |         |
| <b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés</b>                                    |         | <b>79 - Transfert de charges</b>   |         |
| <b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>   |         | <b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>  |         |
| <b>Charges fixes de fonctionnement</b>  |         |  |         |
| <b>Frais financiers</b>   |         |  |         |
| <b>Autres</b>   |         |  |         |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | 21 027  | <b>TOTAL DES PRODUITS</b>  | 21 027  |
| <b>Excédent prévisionnel (bénéfice)</b>   |         | <b>Insuffisance prévisionnelle (déficit)</b>   |         |

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

|   |   |   |   |
|---|---|---|---|
| <b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> |   | <b>87 - Contributions volontaires en nature</b> |   |
| 860 - Secours en nature                                     |   | 870 - Bénévolat                                 |   |
| 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services      |   | 871 - Prestations en nature                     |   |
| 862 - Prestations   |   |   |   |
| 864 - Personnel bénévole                                    |   | 875 - Dons en nature                            |   |
| <b>TOTAL</b>  | 0 | <b>TOTAL</b>                                    | 0 |

La subvention sollicitée de.....16827€, objet de la présente demande représente .....80,02% du total des produits du projet  
(montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SIMON JEAN-MICHEL  
représentant(e) légal(e) de l'association FALEP. Ligue de l'Enseignement de Corse

*Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci<sup>8</sup>.*

### déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>9</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;

- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;

- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>10</sup> :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : .....16827 € au titre de l'année ou exercice 20.23  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....  
..... € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le 26/06/23..... à AJACCIO.....

Signature

Par Délégation,  
Le Directeur Général  
**Jean-Michel SIMON**  
Inscrivez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

**FALEP**  
1, Rue Paul Colonna d'Istria  
Immeuble OLLANDINI  
CS 30027  
20181 AJACCIO CEDEX 1

<sup>8</sup> "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

<sup>9</sup> Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

<sup>10</sup> Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

## 7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"... ) renseigner le tableau ci-dessous :

| Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention) | Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée | "Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention | Autorité publique ayant accordé la subvention | Montant |
|---|--|---|---|---------|
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |
|   |  |   |   |         |

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**

# RAPPORT D'ACTIVITE

## DOMICILIATION ADMINISTRATIVE

---



**PORTO**  
**VECCHIO**  
**2022**

---



# SOMMAIRE

---

**01** file active

**02** indicateurs  
chiffres

**03** indicateur  
courrier

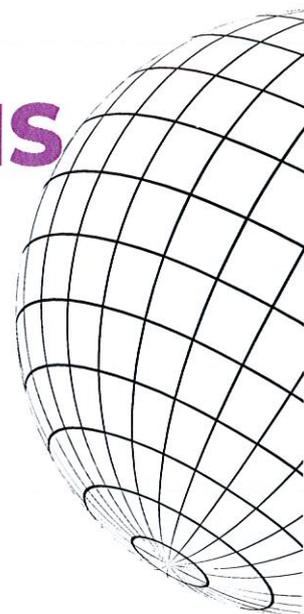
**04** public

**05**

# FILE ACTIVE DE 252 DOMICILIATIONS



**SUR LES 306 PERSONNES DOMICILIEES**  
**201 HOMMES**  
**105 FEMMES**  
**44 ENFANTS ayant droits**



## INDICATEURS D'ACTIVITE

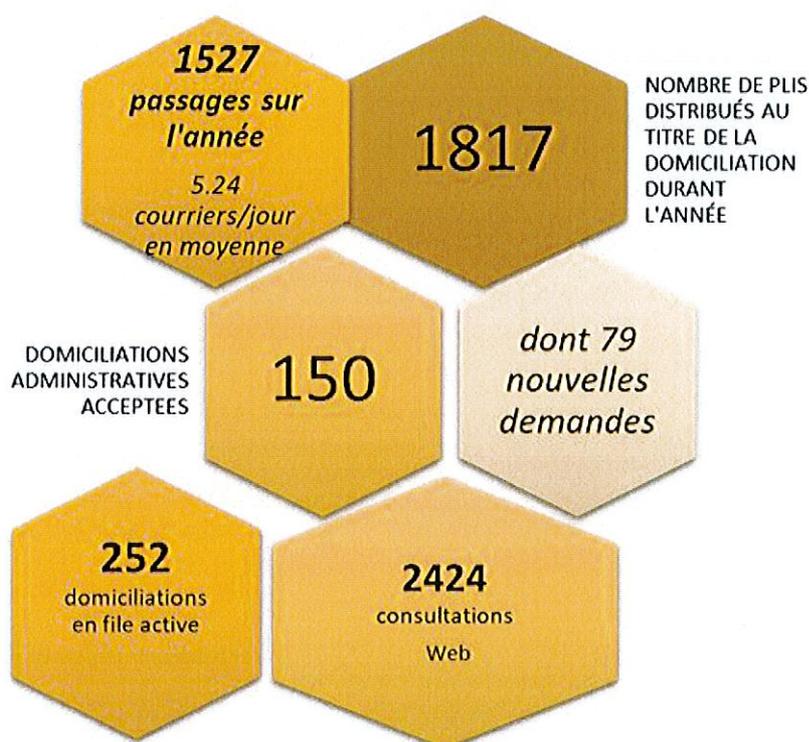
### RECENSEMENT DES FLUX

| Indicateur Clé   | FORMULEE | ACCEPTEE |
|------------------|----------|----------|
| PREMIERE DEMANDE | 90       | 79       |
| RENOUVELLEMENT   | 61       | 71       |
| RESILIATION      | 77       | 77       |

### 8 CLÔTURE

# INDICATEURS CHIFFRES NOUVELLES DOMICILIATIONS

## 79 nouvelles domiciliations et 71 renouvellements réalisés et acceptés



### 1

#### COURANT 2022

92 NOUVELLES DEMANDES  
ENREGISTRÉES  
71 MENAGES CONCERNÉ PAR UN  
RENOUVELLEMENT

### 2

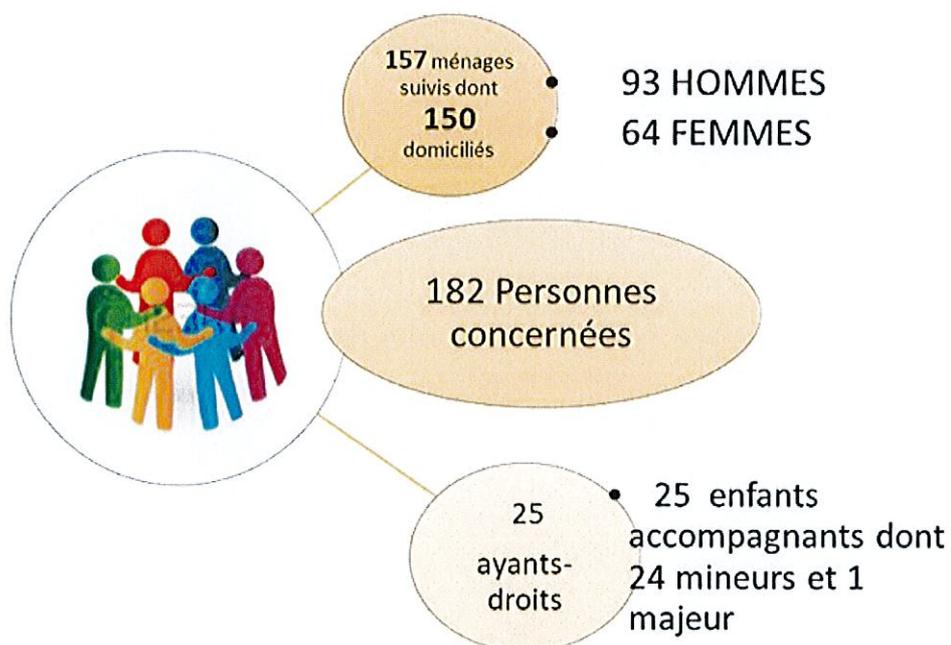
#### LES RADIATIONS

77 RESILIATIONS  
MOTIF DES RADIATIONS  
59 EXPIRATION  
15 ACQUISITION DOMICILE STABLE  
2 CHANGEMENT DE TERRITOIRE  
1 DECES

# INDICATEURS COURRIER

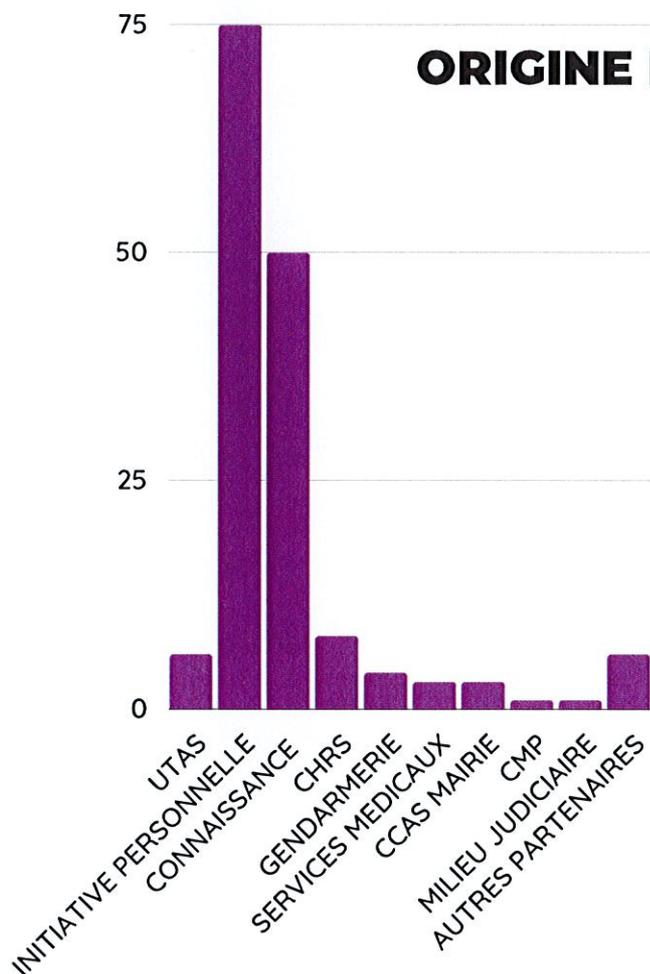
|                      |       |
|----------------------|-------|
| COURRIERS DISTRIBUES | 1 817 |
| COURRIER RECU        | 1735  |
| AVIS DE PASSAGE      | 77    |
| COLIS RECU           | 5     |

## PUBLIC



les hommes représentent 59% du public

| TYPOLOGIE MÉNAGE          |     | %                              |
|---------------------------|-----|--------------------------------|
| Couple avec enfants       | 2   | 1.3%                           |
| Couple sans enfant        | 2   | 1.3%                           |
| Groupe adulte sans enfant | 0   | 0                              |
| Femme seule avec enfant   | 10  | 6.4%                           |
| Homme avec enfants        | 4   | 2.5%                           |
| Femme                     | 51  | 88.5 %<br>PERSONNES<br>ISOLEES |
| Homme                     | 88  |                                |
| TOTAL                     | 157 | 100%                           |



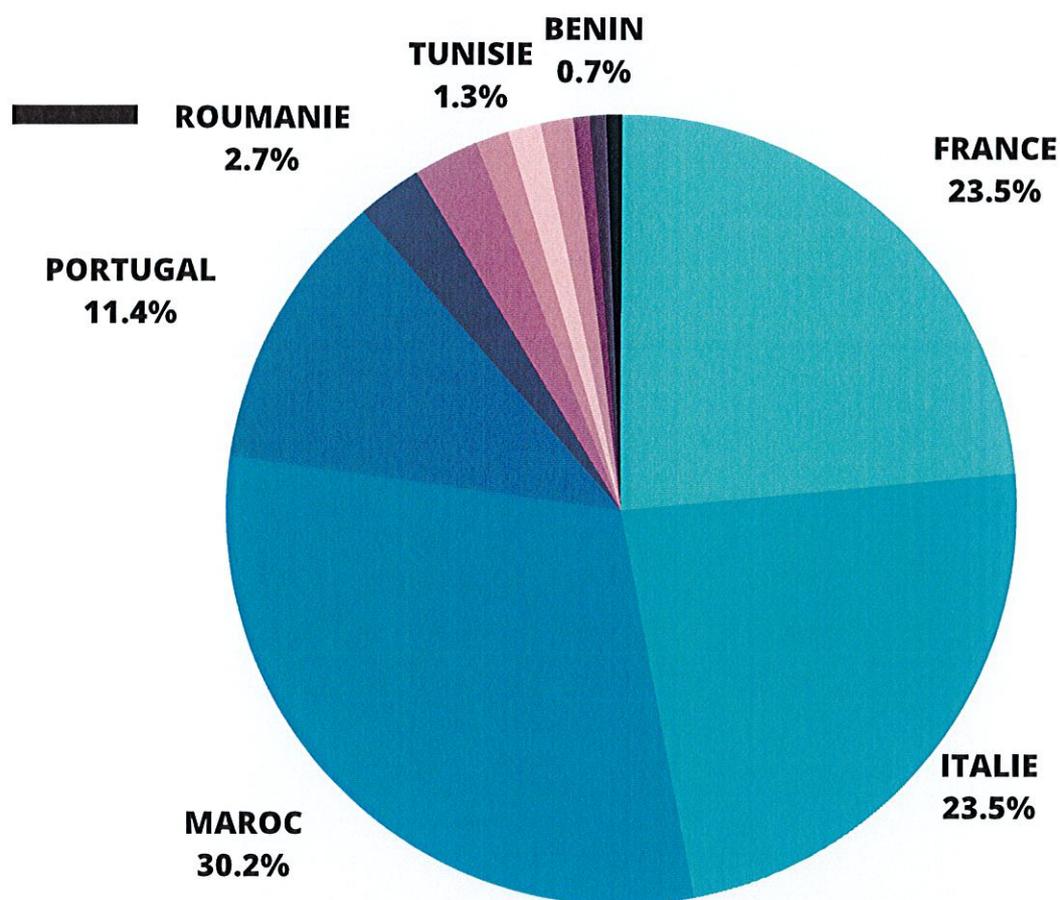
Nous avons reçu en entretien d'évaluation 157 ménages avec une demande de domiciliation administrative.

150 ont été acceptées

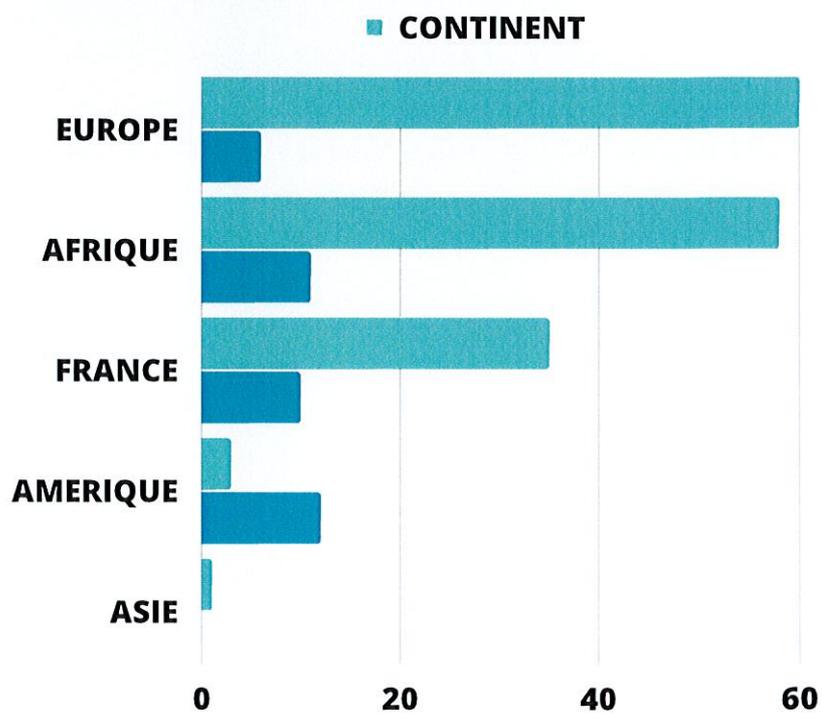
les 7 autres concernaient une autre demande survenue au cours de l'entretien :

- 1 Accueil de jour FVV
- 2 Entretien information concernant les modalités de la domiciliation administrative
- 3 Non abouties (1 logement sur le continent, 1 en instance de signature de bail lors du rdv)
- 1 refusé par le demandeur car ne souhaitait pas d'entretien social diagnostic)
- 1 Entretien social problématique familiale

## PAYS D'ORIGINE



## DIVERSITE D'ORIGINE



# TRANCHE D'ÂGE

## hommes seuls majoritaires

|                 |     | %     |
|-----------------|-----|-------|
| Moins de 3 ans  | 10  | 5.5%  |
| Moins de 18 ans | 14  | 7.7%  |
| 18-24           | 16  | 8.8%  |
| 25-34           | 26  | 14.3% |
| 35-49           | 52  | 28.6% |
| 50-64           | 48  | 26.3% |
| 65 et plus      | 16  | 8.8%  |
| TOTAL           | 182 | 100%  |

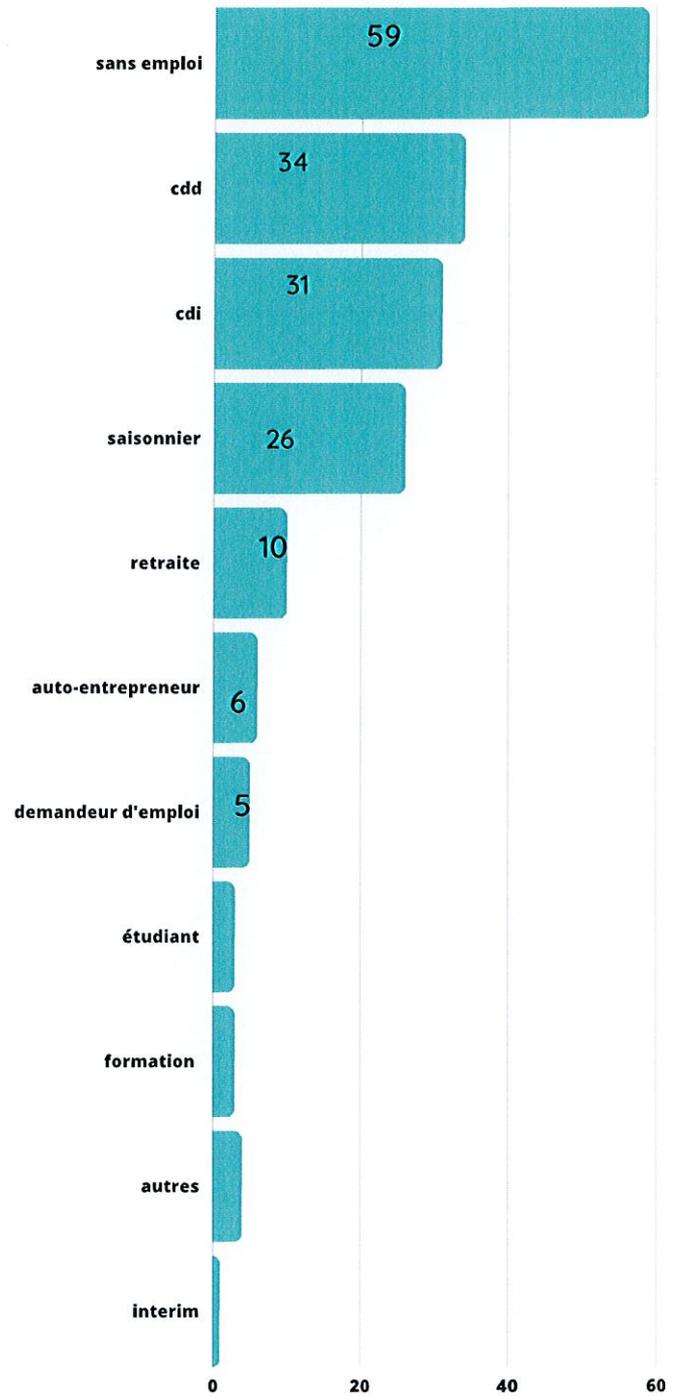
les couples se voient proposer soit une domiciliation unique (pour deux, l'un étant ayant droit) soit une domiciliation individuelle.

Cette dernière est souvent préférable afin de favoriser l'autonomie de chacun.



# SITUATION ÉCONOMIQUE

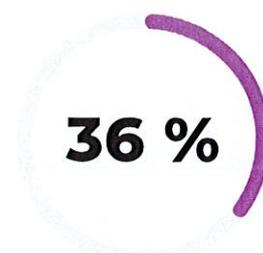
| TYPE RESSOURCE PRINCIPALE |     | %     |
|---------------------------|-----|-------|
| AAH                       | 4   | 2.2%  |
| ARE                       | 16  | 8.8%  |
| Pension invalidité        | 3   | 1.6%  |
| Allocation familiale      | 3   | 1.6%  |
| Autre ressource           | 4   | 2.2%  |
| Ressources d'activité     | 68  | 37.4% |
| Retraite                  | 10  | 5.5%  |
| Indemnité journalière     | 6   | 3.3%  |
| RSA majoré et socle       | 10  | 5.5%  |
| Sans ressource            | 32  | 17.6% |
| ASPA                      | 1   | 0.5%  |
| Enfants non concernés     | 25  | 13.8% |
| TOTAL                     | 182 | 100%  |



# SITUATION AU REGARD DU LOGEMENT

Concernant le logement, le champs « autre » correspond aux situations suivantes :  
 2 personnes en gardiennage de plusieurs maisons pouvant les occuper selon leur disponibilité  
 1 personne sur un bateau  
 1 personne dans une yourte

| SITUATION<br>AU REGARD DU LOGEMENT                      |     | %     |
|---|-----|-------|
| À la<br>rue - abri de fortune                           | 7   | 4.5%  |
| Sous<br>location  | 54  | 34.4% |
| Logement<br>Employeur                                   | 18  | 11.5% |
| Hébergé<br>chez des amis autres                         | 21  | 13.4% |
| Hébergé<br>chez famille                                 | 13  | 8.3%  |
| Hébergement<br>d'insertion                              | 17  | 10.8% |
| Hébergement<br>d'urgence FVV                            | 5   | 3.2%  |
| Hôtel<br>(hors 115)                                     | 1   | 0.6%  |
| Hôtel<br>115  | 1   | 0.6%  |
| Institutions<br>publiques (hôpital/ maison de retraite) | 1   | 0.6%  |
| Location<br>parc privé                                  | 3   | 1.9%  |
| Caravane  | 12  | 7.6%  |
| Autres  | 4   | 2.6%  |
| TOTAL   | 157 | 100%  |

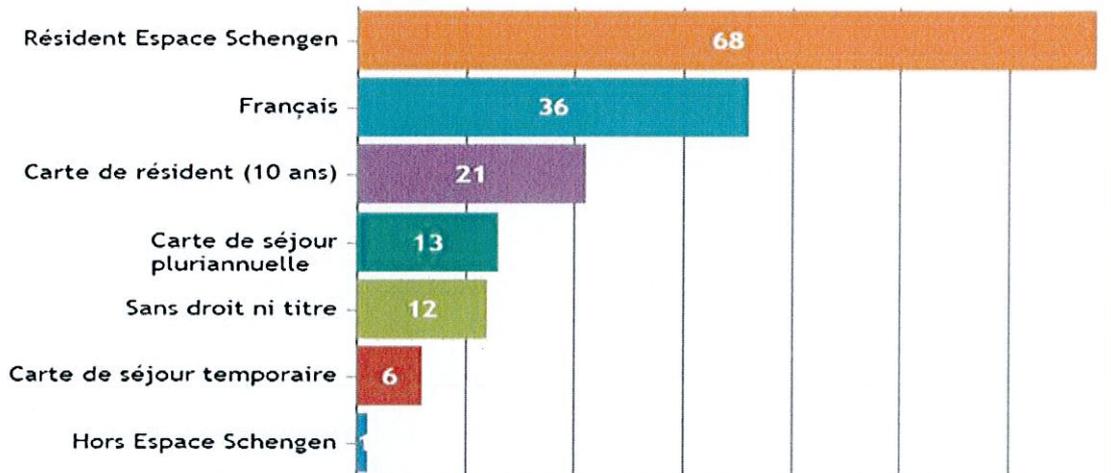


Personnes sont  
en hébergement  
précaire

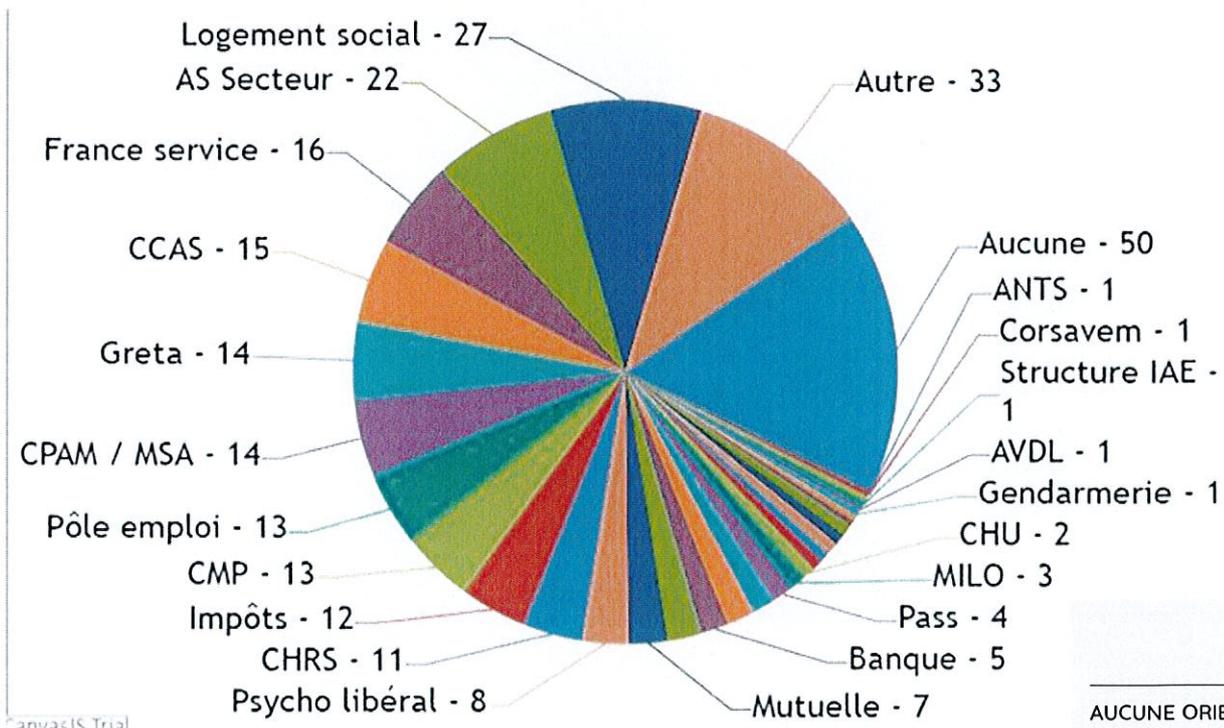
**17 %**

**des personnes sont à la rue**

## SITUATION ADMINISTRATIVE

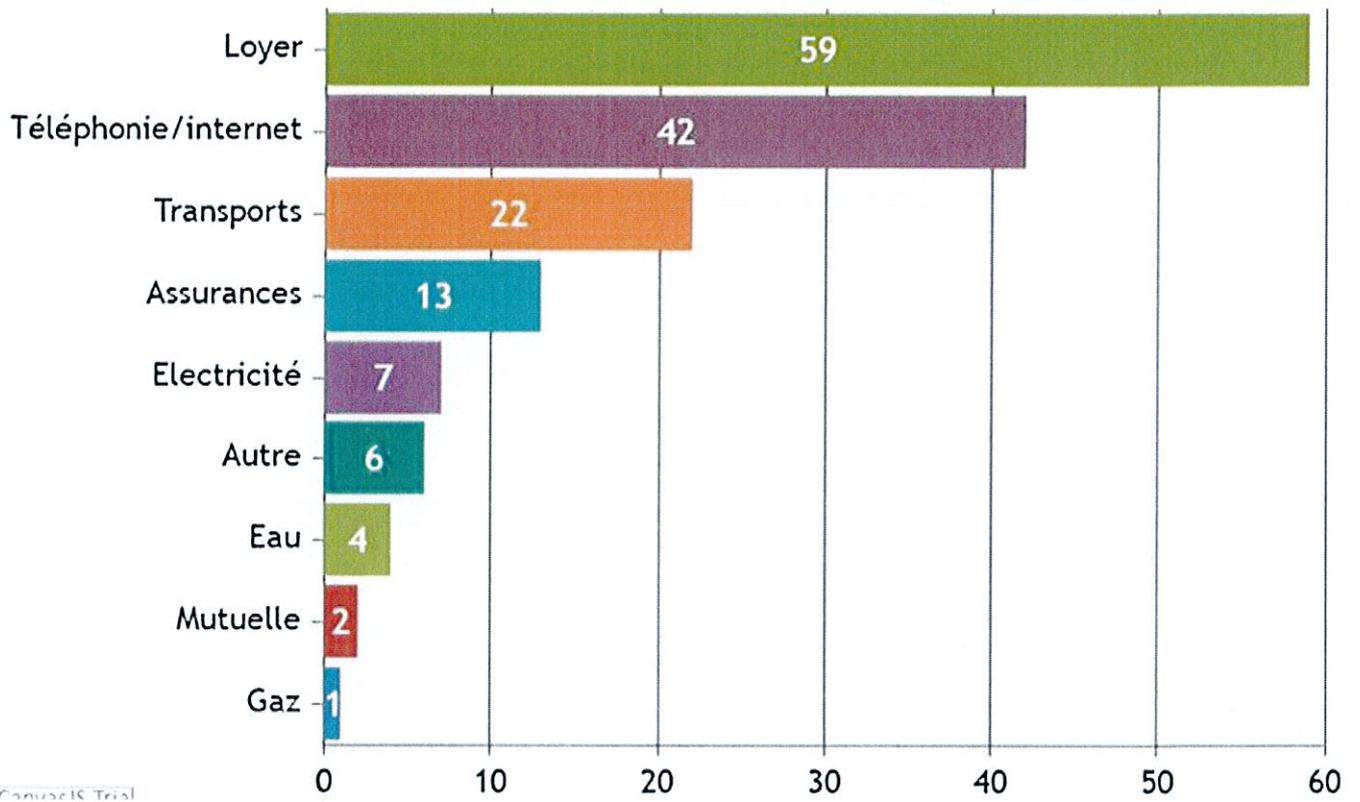


## ORIENTATION SORTIE



AUCUNE ORIENTATION APRES ENTRETIEN  
50 personnes  
Pas nécessaire pour 19  
En structure pour 22  
En orientation AVDL 7  
En orientation AS secteur 1  
absence d'adhésion 1

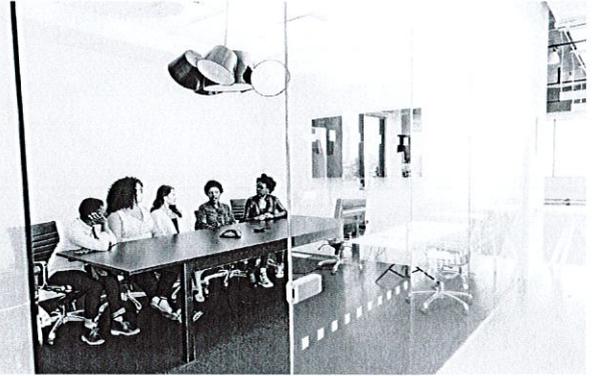
# CHARGES



DOMICILIATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNES SANS DOMICILE STABLE

| AUTRE<br>ORIENTATION APRES ENTRETIEN -- DETAIL     |   | %   |
|--|---|-----|
| Service de la Poste                                | 1 | 3%  |
| Addiction France                                   | 2 | 6%  |
| Préfecture   | 1 | 3%  |
| Workinscopa  | 3 | 9%  |
| CPEF   | 1 | 3%  |
| AIVS   | 1 | 3%  |
| Consulat   | 1 | 3%  |
| Santé au travail                                   | 3 | 9%  |
| Insertion Professionnelle                          | 4 | 12% |
| Camping  | 1 | 3%  |
| Enic Naric reconnaissance diplôme étranger         | 1 | 3%  |
| Notaire  |   | 3%  |
| CFA -<br>Chambre des métiers                       | 2 | 6%  |
| Maison des adolescents                             | 1 | 3%  |
| Syndicats  | 1 | 3%  |
| CARSAT   | 4 | 12% |
| Site internet pour préparation à la Naturalisation | 1 | 3%  |
| BGE  | 1 | 3%  |
| Travailler Sur Son Budget                          | 1 | 3%  |
| Maison de la justice                               | 1 | 3%  |
| Faculté de Corte                                   | 1 | 3%  |

33 personnes accompagnées vers une réorientation



# CONCLUSION

---

La domiciliation est un service à part entière. En effet, au-delà du courrier, constituant une première accroche, elle permet d'offrir également un lieu de contact. Pour les intervenants sociaux, c'est une l'occasion de créer ou de maintenir un lien avec des personnes pouvant être isolées et des familles très fragiles même si elles ne sont pas en demande. Si en effet en majorité sont domiciliées des personnes seules, nous observons à Porto-Vecchio davantage de familles que sur le territoire Ajaccien.

Si le dispositif ne prévoit aucune obligation légale pour les organismes d'accompagner les personnes domiciliées, Un accompagnement vers les démarches pourrait être mené dans ce cadre.

L'expérience nous amène à considérer que l'information délivrée ne suffit pas à elle seule à l'aboutissement des démarches. Certaines personnes ont besoin d'être régulièrement soutenues pour ne pas renoncer et ce pour de multiples raisons.

Une équipe de travailleurs sociaux permet de relayer à la fois une information ciblée et adaptée en fonction des besoins des personnes et de leurs capacités du moment.

On peut se rendre compte toutefois que même s'ils savent clairement ce qu'il y a lieu de faire, pour un certain nombre de domiciliés, la mise en œuvre reste compliquée et nécessiterait un temps d'accompagnement.

Il s'agirait de soutenir ces personnes dans des démarches souvent trop complexes pour elles et d'assurer le lien voire l'accompagnement physique vers les partenaires. Il nous faudrait plus de disponibilité d'équipe pour prendre le temps nécessaire avec elles et s'assurer ainsi sur la durée qu'elles se mobilisent pour la mise en œuvre des actions qu'elles ont à entreprendre pour améliorer leurs situations.

Par Délégation  
Le Directeur Général

Jean-Michel SIMON

**FALEP**  
1, Rue Paul Colonna d'Istria  
Immeuble OLLANDINI  
CS 30027  
20181 AJACCIO CEDEX 1

## Coordonnées

FALEP ligue de l'enseignement de Corse  
1 rue Paul Colonna d'Istria  
CS 300 27 20181 AJACCIO CEDEX 1

Antenne de l'Extrême Sud